

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service facultatif qui a pour but d'accueillir les enfants en dehors des horaires scolaires et uniquement les jours d'école. Ce service ne fonctionne ni le mercredi, ni pendant les vacances scolaires.

Ce service est destiné uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles de Longnes.

Le présent règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement de l'accueil périscolaire. La mairie en assure son application.

• Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est actuellement d'un maximum de :

- 28 enfants de maternelle (3 à 6 ans)
- 51 enfants d'élémentaire (6 à 12 ans)

L'organisation et la gestion de cet accueil périscolaire sont confiées à sa responsable.

L'accueil périscolaire est réservé en priorité aux familles dont les deux responsables légaux travaillent (ou en cas de famille monoparentale dont le parent travaille).

Une attestation employeur (indiquant le temps de travail mensuel) devra être fournie au responsable de la structure pour définir la priorité d'accueil.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure. Elles seront traitées par ordre d'arrivée ; si le périscolaire est complet, les enfants seront placés sur liste d'attente. La mairie se réserve la possibilité de compléter la définition des critères de priorité.

• Horaires d'ouverture du périscolaire

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- matin de 07h00 à 08h30
- soir de 16h30 à 19h00 précises

Les parents sont tenus de respecter ces horaires.

• Tarifs

Le tarif est variable selon le quotient familial déterminé à partir du dossier et des justificatifs fournis. Le dossier sera instruit par la responsable.

Tant que le dossier n'est pas rempli (ou si la famille ne souhaite pas le remplir), le tarif le plus élevé sera appliqué.

Des frais d'inscription de 20,00 € par famille vous seront facturés sur votre première facture.

Tarif quotient familial annuel	Matin	Soir	Journée (matin et soir)
QF 1 (jusqu'à 8 000 €)	4,50 €	5,50€	9,00€
QF 2 (entre 8 001 € et 13 000 €)	4,70 €	5,70 €	9,30€
QF 3 (à partir de 13 001 € ou dossier incomplet)	5,00€	6,10€	9,60€

• Inscriptions

Chaque année, les familles doivent remplir un dossier administratif et sanitaire pour chaque enfant, à déposer en mairie sous enveloppe à l'attention de l'accueil périscolaire.

Première inscription en début d'année scolaire :

Le dossier se compose :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Dossier de calcul du quotient familial
- Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur
- Fiche d'inscription à l'aide aux devoirs
- Photocopie des pages des vaccins (carnet de santé)
- 1 photo d'identité
- Dernier avis d'imposition complet du foyer ou de chacun des représentants (si non fourni tarif maximum appliqué)
- Attestation employeur des deux parents (ou justificatif d'activité professionnelle non salariée, Kbis, avis situation INSEE, attestation expert-comptable)
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités périscolaires et extrascolaires
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé), le cas échéant
- Mandat de prélèvement
- RIB
- En cas de divorce, la copie du jugement, en cas de séparation, une attestation sur l'honneur signée des deux parents

Le dossier est téléchargeable sur le site de la commune (www.longnes.fr), ou peut être demandé :

- par mail: accueil-enfance@longnes.fr
- par téléphone : 06 72 60 98 29

Ce dossier doit être obligatoirement complet le jour de l'inscription de l'enfant.

Inscriptions mensuelles:

Même si l'enfant fréquente très régulièrement l'accueil périscolaire, <u>il n'y a pas de réinscription</u> <u>automatique</u>. Les familles doivent <u>procéder mensuellement à la réinscription</u> préalable de l'enfant sur « Mon Espace Famille » <u>https://www.monespacefamille.fr/accueil/</u>.

Cette inscription est à faire au plus tard le 25 du mois précédent.

Pour les nouveaux arrivants, un espace famille sera créé après dépôt du dossier complet et les codes d'accès seront communiqués.

Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil périscolaire si les conditions énumérées dans ce paragraphe ne sont pas remplies.

Les demandes de renseignements se font auprès de la responsable aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, par téléphone ou bien par mail.

Une fois l'inscription faite sur « Mon Espace Famille », les dates d'inscriptions indiquées ne pourront pas être modifiées après le 25 du mois précédent. Les <u>inscriptions se font par journée entière, matin</u> ou soir.

En cas de départ anticipé alors que votre enfant est inscrit, nous vous demandons obligatoirement de vous présenter à l'animatrice responsable de votre enfant, et de nous prévenir par mail ou SMS.

Facturation

Un avis de sommes à payer correspondant aux inscriptions vous sera adressé courant du mois suivant, sur la même facture que la cantine.

Le règlement se fera soit par :

- Prélèvement (mandat de prélèvement et RIB obligatoires)
- Carte bancaire sur internet via https://www.payfip.gouv.fr

Le délai de règlement mentionné sur l'avis des sommes à payer doit être respecté.

Activités

L'ensemble des activités organisées sera conduit selon les normes fixées par la législation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entrainement ou compétition. Chacun a le choix de participer ou non. Les animateurs adaptent l'activité à l'âge des enfants qui y participent.

• Aide aux devoirs collective

L'aide aux devoirs est facultative et se fait sur inscription.

Elle est encadrée par une enseignante d'élémentaire et deux animateurs. Elle accueille les lundi, mardi et jeudi, les enfants du CP au CM2, en deux groupes de 17h00 à 17h30 et de 17h30 à 18h00, dans une salle de classe.

Si le nombre dépasse 15 élèves, les enfants supplémentaires seront accueillis dans la salle des fêtes encadrée par un ou deux animateurs.

Les enfants ne pourront pas sortir de l'aide aux devoirs avant 17h30 ou 18h00 afin de ne pas perturber ce temps de travail. Les parents ne pourront pas accéder à la salle.

Les enfants qui repartent avant 17h30 ne pourront pas avoir accès à l'aide aux devoirs, ils resteront dans la salle avec les maternelles.

Merci de nous informer par mail ou SMS si votre enfant ne doit pas se rendre à l'aide aux devoirs s'il était inscrit ce jour-là, afin que nous puissions nous organiser en conséquence.

Chaque enfant doit être muni d'une trousse et d'un cahier de brouillon, qui vous permettra de suivre le travail réalisé, de le vérifier et le contrôler.

Activités extérieures

Il est possible que vos enfants assistent aux activités proposées par l'ALCL, l'école de musique « Le Crescendo », ou toute autre association de Longnes, durant les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire.

Avec une autorisation écrite manuscrite de sortie et de prise en charge, précisant les jours et heures de l'activité, un animateur pourra y accompagner votre enfant.

Repas

Le petit déjeuner peut être pris sur place entre 07h00 et 07h45. Il devra être <u>fourni par les parents</u> dans une boîte que l'enfant aura dans son sac à dos. Les enfants arrivant après 07h45 doivent avoir pris leur petit déjeuner.

Les goûters du soir sont fournis par l'accueil périscolaire. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation via la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant. Si l'enfant est sous un PAI alimentaire, les parents devront fournir le goûter.

Absences

En cas d'absence, les parents doivent avertir la responsable de l'accueil périscolaire le plus rapidement possible, par mail ou SMS.

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical de plus de 2 jours consécutifs, la régularisation se fera à partir du 3^{ème} jour d'absence (2 jours de carence).

En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, un avoir sera déduit sur la facturation du mois suivant.

Aucune régularisation ne sera effectuée pour les absences injustifiées.

Pensez à noter dans vos téléphones portables le numéro du périscolaire.

Grève

En cas de grève des enseignants, l'accueil périscolaire fonctionnera normalement (sauf si fermeture totale de l'école). Les enfants seront accompagnés à l'école pour une prise en charge par les enseignants non-grévistes.

Dans la mesure où l'accueil sera assuré aucun remboursement, ni report ne sera donc possible.

Pertes et vols

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

L'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans les locaux.

• Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, même en cas de traitement médical ou de présentation d'une ordonnance, sauf dans le cadre d'un PAI.

Les enfants malades à leur arrivée ne seront pas acceptés.

Assurance

Une assurance « responsabilité civile » est souscrite par la mairie pour couvrir l'organisation, le personnel et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de la mairie et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Sécurité

Nous vous remercions de toujours veiller à refermer le portail derrière vous.

Nous demandons aux parents d'accompagner <u>impérativement leur enfant jusqu'au hall d'entrée en</u> ayant au préalable sonné à l'interphone afin de prévenir les animateurs de votre arrivée.

L'enfant sera alors pris en charge par un animateur. Aucun enfant ne sera pris en charge au bout de la cour au niveau du portail, ou attendant seul devant le portail.

Le soir, à partir du moment où vous vous êtes présenté, vos enfants sont sous votre responsabilité. Vous devez à votre arrivée, noter l'heure et signer le registre présent à l'entrée de l'accueil périscolaire, pour récupérer votre enfant.

L'enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire qu'accompagné de l'un de ses responsables légaux ou d'une personne autorisée via la fiche de renseignements ou sur procuration écrite remise à la responsable. L'équipe d'animation ne laissera pas un enfant partir avec une personne inconnue. Une pièce d'identité sera exigée.

Si votre enfant est toujours présent après 19h00, l'animateur en charge de la fermeture de l'accueil périscolaire tentera de joindre la famille, et à défaut se verra dans l'obligation d'en informer la gendarmerie à qui l'enfant sera remis.

• Discipline

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes données par les animateurs.

En cas de manquements répétés signalés et après convocation des parents, Monsieur le Maire ou son représentant pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite. Une exclusion d'une semaine pourra être prononcée. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas et si les incidents se renouvellent, une exclusion définitive pourra être envisagée.

Toute attitude de menace envers le personnel ou dégradation volontaire d'un matériel entraînera immédiatement une exclusion temporaire, voire définitive.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités.

• Pénalités et sanctions

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés au périscolaire.

En cas d'impayé supérieur à 30 jours au-delà de la date d'échéance, Monsieur le Maire, selon la situation, pourra refuser l'inscription des enfants.

Radiation d'inscription:

Elle peut être prononcée pour les motifs suivants : comportement dangereux ou asocial de l'enfant, non-paiement, retards répétés après 19h00, non application du règlement intérieur.

La radiation ne permet pas un remboursement des périodes de garde et de l'adhésion annuelle.

• Informations pratiques

Compte tenu de la disposition de l'école, il y aura un ou deux animateurs dans chaque cour d'école. Les enfants sont accueillis par une équipe d'animateurs qualifiés. L'équipe est composée d'une directrice diplômée d'un BPJEPS loisirs tout public et d'animateurs en majorité diplômés du BAFA. Le personnel est composé d'agents de la commune de Longnes.

Penser à munir votre enfant de chaussons fermés à son nom